

5 | Confidentialité

L'Apporteur s'interdit de communiquer à des tiers ou d'utiliser au profit de tiers la teneur de tout fichier ou liste de clients ou de biens immobiliers qui lui seraient communiqués par **le Client**.

De même, **le Client** s'engage, à garder confidentiel toute information ou tout renseignement se rapportant aux techniques, méthodes ou savoir-faire de **L'Apporteur**, ainsi que tout détail sur ses actions, négociations ou résultats ou toute donnée chiffrée de toute sorte le concernant.

6 | Assurances

Les Parties s'engagent à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable garantissant leur responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant de la présente convention pendant toute sa durée.

7 | Cession

La présente convention est conclue intuitu personae, elle ne pourra en aucun cas être cédée ou transférée pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne ou sous quelque forme que ce soit.

8 | Durée et cessation

La présente convention prendra effet le [REDACTED], date d'entrée de la fiche d'indication de l'affaire, pour une durée identique à celle stipulée dans le mandat de vente de l'affaire apportée ou concernée. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre **des Parties** à tout moment, sans motif particulier, sous réserve de respecter un préavis quinze jours, en informant **l'autre Partie** par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune indemnité ne sera due au profit de **L'Apporteur** en cas de fin du contrat, pour quelque cause que ce soit.

Les Parties s'efforceront de régler tout désaccord éventuel en toute discrétion sans impliquer de tiers ni **de clients prospects**.

9 | Dispositions Générales

OBLIGATION DE LOYAUTÉ

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

RENONCIATION

Le fait pour l'une **des Parties** de ne pas invoquer à l'encontre de **l'autre Partie** une quelconque clause de la présente convention, ne saurait être interprété comme emportant renonciation tacite au bénéfice de ladite clause.

Si une clause de la présente convention devient nulle ou non exécutoire, en entier ou pour partie, la présente convention restera en vigueur au regard des autres clauses et des dispositions survivantes de la clause considérée. **Les Parties** s'efforceront de renégocier de bonne foi la clause pour parvenir à l'objectif recherché par **les Parties** lors de la rédaction de la clause initiale.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est convenu entre **les Parties** que la présente convention ne saurait entraîner une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle par l'une **des Parties** à l'autre **Partie**. Chaque **Partie** est et reste propriétaire exclusif des droits de propriété intellectuelle attachés à ses marques, logos, nom de domaine et tout autre élément de son patrimoine intellectuel.

10 | Informatique et libertés *données personnelles*

En application de l'article 26 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, **l'Apporteur** est informé que **le Client** est amené à collecter et à traiter des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour exécuter le présent mandat, préparer la rédaction des actes de vente, suivre le dossier, effectuer de la prospection commerciale, mettre en relation avec son réseau ou ses partenaires, et respecter ses obligations légales.

L'Apporteur bénéficie sur simple demande, et à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de toutes les données à caractère personnel qui ont pu être collectées ou centralisées par **le Client**. Cette demande s'exerce auprès du responsable de traitement, à l'adresse suivante : rgpd@junot.fr ou par courrier au : 27 avenue Junot, 75018 PARIS, à l'attention de Mme Martine KUPERFIS.

11 | Élection *de domicile*

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, **les Parties** élisent domicile à leur siège respectif, indiqués en-tête de la présente convention.

12 | Loi applicable *et résolution des litiges*

La présente convention est soumise à la loi française. Dans le cas où elle serait traduite en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Préalablement à tout recours au juge, **les Parties** s'obligent à négocier de bonne foi un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à la présente convention. **La Partie** souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer **l'autre Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la résiliation ou de la rupture du présent contrat ou découlant de la présente convention, relèvera de la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social **du Client**, y compris en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.